

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Publié
le 3 août
2022

ARRÊTÉ N°AR_2022_2839_CC

TIRAGE DE CABLE DE FIBRE OPTIQUE -AERIEN-

**DU 08 AOUT 2022 AU 19 AOUT 2022
DE 09H00 A 16H00**

**CHEMIN DE LA LOGE
SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA GLACERIE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise Circet en date du 27 Juillet 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTE
DU 8 AOUT 2022 AU 19 AOUT 2022
DE 09H00 A 16H00**

ARTICLE 1 - CHEMIN DE LA LOGE- PLAN JOINT EN ANNEXE-

La chaussée sera barrée, le temps des opérations-voir plan joint en annexe- (en vert).

Une déviation sera mise en place par l'Ets Circet, le temps des opérations.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3- La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Circet- 10 rue Nicéphore Niepce-14 Mondeville- siret 39007255100018, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 3 août 2022,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

Lejeune



~~AN 113-67~~

